

Dans le cadre d'un échange non commercial, un particulier ne peut importer plus de 5 animaux, sauf cas dérogatoires (pour un concours, une exposition, une manifestation sportive).



POUR ENTRER SUR LE SOL FRANÇAIS, L'ANIMAL DOIT :



ÊTRE IDENTIFIÉ

par puce électronique ou tatouage, si lisible et réalisé avant le 3 juillet 2011



ÊTRE VACCINÉ CONTRE LA RAGE

(primo-vaccination*** et rappels en cours de validité)



DISPOSER D'UN TITRAGE ANTIRABIQUE

pour certains pays hors UE non dispensés et d'un certificat sanitaire établi par un vétérinaire du pays d'origine s'il vient d'un pays hors UE



AVOIR UN DOCUMENT SANITAIRE OFFICIEL DU PAYS D'ORIGINE

- Si l'animal vient d'un pays hors de l'UE**, il s'agit d'un certificat signé par un vétérinaire officiel du pays d'origine.
- Si l'animal vient d'un pays de l'UE, il s'agit du passeport, fourni et rempli par un vétérinaire.



UNE FOIS ARRIVÉ EN FRANCE, L'ANIMAL DEVRA :



ÊTRE PRÉSENTÉ À UN VÉTÉRINAIRE ET FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'ENREGISTREMENT dans le fichier national I-CAD sous 8 jours dès son arrivée, si la durée de son séjour est supérieure à 3 mois.

en savoir +

**Les passeports de pays hors Union Européenne ne sont pas reconnus

***considérée valide après un délai de 21 jours



SONT INTERDITS D'IMPORTATION :



Les chiens de première catégorie dits dangereux ou « chiens d'attaque » assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux **STAFFORDSHIRE TERRIER, MASTIFF et TOSA**.



Les carnivores domestiques DE MOINS DE 12 SEMAINES et les carnivores domestiques NON VACCINÉS CONTRE LA RAGE



Les animaux NON IDENTIFIÉS



L'IMPORTATION N'EST PAS SANS RISQUE

RISQUES ET SANCTIONS



RÉEXPÉDITION ou confiscation de l'animal



AMENDE / PRISON
300 000 € et jusqu'à 2 ans de prison



QUARANTAINE



EUTHANASIE au frais du propriétaire

PROTÉGER LA POPULATION ET L'ANIMAL



59 000 **
C'EST LE NOMBRE DE PERSONNES TUÉES PAR LA RAGE CHAQUE ANNÉE, principalement en Afrique et en Asie



POUR LIMITER LE RISQUE D'INTRODUCTION DE MALADIES ANIMALES, notamment la rage, la réglementation européenne encadre les mouvements des carnivores domestiques